

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 08330
Numéro SIREN : 414 735 175
Nom ou dénomination : Eurazeo Investment Manager - EIM

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2023 sous le numéro de dépôt 145215

TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

entre

EURAZEO MID CAP

(Société Absorbante)

et

EURAZEO INVESTMENT MANAGER

(Société Absorbée)

Le 23 novembre 2023

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DES SOCIETES.....	5
1.1. La Société Absorbante	5
1.2. La Société Absorbée.....	5
1.3. Liens entre les Parties	7
2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	7
3. INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	7
4. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION	8
5. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION.....	8
6. METHODE D'EVALUATION.....	8
7. DATE D'EFFET AUX PLANS COMPTABLE ET FISCAL.....	8
8. APPORT – FUSION	9
8.1. Principes	9
8.2. Actifs apportés.....	9
8.3. Passifs pris en charge.....	10
8.4. Engagements hors bilan.....	10
8.5. Actif net apporté	11
8.6. Détermination de l'actif net définitif de la Société Absorbée à la Date d'Effet.....	11
9. REMUNERATION DES APPORTS.....	11
10. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	12
11. PROPRIETE - JOUISSANCE.....	12
12. CHARGES ET CONDITIONS.....	12
12.1. Engagements de la Société Absorbante.....	12
12.2. Engagements de la Société Absorbée	13
13. OPPOSITION DES CREANCIERS	14
14. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION	14
15. PERSONNEL.....	14
15.1. France	14
15.2. Allemagne.....	15

15.3. Espagne	15
15.4. Corée du Sud	15
15.5. Singapour.....	16
16. RÉGIME FISCAL.....	16
16.1. Impôt sur les sociétés	16
16.2. Obligations Déclaratives	18
16.3. Enregistrement	19
16.4. Taxe sur la valeur ajoutée.....	19
16.5. Autres taxes, impôts et obligations fiscales.....	19
16.6. Reprises d'engagements	20
17. DISPOSITIONS DIVERSES.....	20
17.1. Formalités – Pouvoirs	20
17.2. Remise de titres	20
17.3. Frais	20
17.4. Élection de domicile.....	21
17.5. Loi applicable – Jurisdiction compétente.....	21

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **EURAZEO MID CAP**, société anonyme au capital de 1.089.450 euros, dont le siège social est situé 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 908 624,

Représentée par Monsieur Olivier Millet en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **EMC** »,

D'UNE PART,

ET :

2. **EURAZEO INVESTMENT MANAGER**, société anonyme au capital de 1.012.739,78 euros, dont le siège social est situé 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175,

représentée par Monsieur Benoist Grossmann en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **EIM** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après ensemble désignées les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») aux termes duquel la Société Absorbée transmet, par voie de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante (la « **Fusion** ») dans les termes et conditions décrits ci-après.

1. PRESENTATION DES SOCIETES

1.1. La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme.

La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, « *tant en France qu'à l'étranger, la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, dans les limites de l'agrément et sur la base du programme d'activités approuvé par l'AMF, et, plus généralement, la prise de participation dans toutes Sociétés, dans toutes Sociétés de gestion au sens de la Loi sur la modernisation des activités financières.*

Et a pour activités complémentaires, tant en France qu'à l'étranger :

- *La fourniture de tous conseils aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle, de management, de gestion et de leurs questions connexes, ainsi que la fourniture de services relatifs aux opérations de fusions et acquisitions d'entreprises,*
- *La fourniture de tous conseils aux promoteurs de véhicules d'investissement ou aux investisseurs potentiels pour la mise en place de tels véhicules,*
- *Le placement, direct ou indirect, de produits financiers représentatifs des droits des investisseurs dans les véhicules d'investissement.*

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

La Société Absorbante a été constituée pour une durée de 99 ans qui prendra fin le 23 décembre 2096, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 908 624.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 1.089.450 euros. Il est divisé en 21.789 actions ordinaires d'une valeur nominale de 50 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son exercice social débute le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières donnant accès son capital social qui seraient encore en circulation.

Elle n'a procédé à aucune offre de ses titres au public, ni demandé l'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

1.2. La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société anonyme.

La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 5 de ses statuts, « *tant en France qu'à l'étranger :*

- à titre principal, la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des marchés financiers ;
- la fourniture de conseil en investissement dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des marchés financiers ;
- la prestation de services connexes à la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers ;
- la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;
- toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- la souscription, à l'aide de fonds propres excédant les montants légaux requis, aux parts, actions ou droits, émis par des fonds, y compris ceux que la société gère ;
- la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la domiciliation commerciale de sièges sociaux des entreprises, sociétés, véhicules d'investissement, les services à ces personnes morales tels que la permanence téléphonique, le secrétariat, la fourniture, la prestation et la vente de services, la gestion administrative et comptable, dans le cadre de son activité de gestion de portefeuilles individuels et collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. »

La Société Absorbée a été constituée pour une durée de 99 ans qui prendra fin le 10 décembre 2096, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 735 175.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 1.012.739,78 euros. Il est divisé en 982.001 actions ordinaires d'une valeur nominale d'environ 1,03 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Les statuts n'instituent pas de droit de vote double.

La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières donnant accès son capital social qui seraient encore en circulation, n'a pas consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites.

Elle n'a procédé à aucune offre de ses titres au public, ni demandé l'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

Son exercice social est d'une durée de douze (12) mois et débute le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre.

La Société Absorbée exerce certaines de ses activités via deux succursales allemandes situées à Berlin et Francfort, un bureau de représentation en Espagne et un bureau de représentation en Corée du Sud.

La Société Absorbée a également établi une branche à Singapour afin d'y exercer certaines de ses activités. Il a été décidé la cession des activités exercées à Singapour par EIM à Eurazeo Investment Manager Singapore Pte. Ltd. en amont de la Date de Réalisation (la « **Cession de la Branche Singapourienne** »). La branche d'EIM à Singapour sera fermée consécutivement à la Cession de la Branche Singapourienne.

1.3. Liens entre les Parties

A ce jour, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et des actions composant le capital social de la Société Absorbée est détenue par Eurazeo SE, une société européenne au capital de 241.634.825,21 euros, dont le siège social est situé 1, rue Georges Berger, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 030 992 (« **Eurazeo SE** »).

Les Parties ne sont pas dirigeantes l'une de l'autre. Elles ont comme dirigeants communs :

- Monsieur Christophe Bavière, président du conseil d'administration de la Société Absorbante et vice-président du conseil d'administration de la Société Absorbée ;
- Monsieur William Kadouch-Chassaing, administrateur de la Société Absorbante et président du conseil d'administration de la Société Absorbée ; et
- Monsieur Gabriel Kunde, administrateur de la Société Absorbante et représentant permanent d'Eurazeo SE au conseil d'administration de la Société Absorbée.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne visant à rationaliser la structure du groupe Eurazeo en regroupant les activités de gestion pour compte de tiers historiques d'EMC et d'EIM au sein d'une société de gestion unique. La Fusion vise aussi à renforcer les fonctions de conformité, de contrôle interne et de contrôle des risques de la société de gestion unique. Elle permettra ainsi d'accélérer la simplification et l'harmonisation des processus internes de la société de gestion unique.

3. INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Les instances représentatives du personnel de la Société Absorbée ont été, préalablement à la signature du présent Traité de Fusion, informées et consultées sur le projet de Fusion et ont rendu un avis favorable sur l'opération le 26 septembre 2023. Les instances représentatives du personnel de la Société Absorbante ont été, préalablement à la signature du présent Traité de Fusion, informées sur le projet de Fusion et ont rendu un avis favorable sur l'opération le 10 octobre 2023.

4. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

Chaque Partie étant constituée sous la forme d'une société anonyme, la Fusion est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et en particulier l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et des actions composant le capital social de la Société Absorbée est détenue par Eurazeo SE depuis une date antérieure à celle du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du présent Traité de Fusion, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des Parties à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

5. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Le présent Traité de Fusion a été établi sur la base des comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que des comptes annuels estimés de la Société Absorbée au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels estimés de la Société Absorbée au 31 décembre 2023 sont joints en **Annexe 1**.

Conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce, dans la mesure où les derniers comptes sociaux annuels des Parties se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du présent Traité de Fusion, un état comptable intermédiaire a également été arrêté par la Société Absorbante le 30 septembre 2023 et par la Société Absorbée le 30 septembre 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leur dernier bilan annuel. Ces états comptables intermédiaires sont joints en **Annexe 2** et en **Annexe 3**.

6. METHODE D'EVALUATION

S'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG) (tel que modifié notamment par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019), les apports seront retranscrits dans les comptes de la Société Absorbante à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes annuels définitifs de la Société Absorbée au titre de l'exercice clos à la Date d'Effet.

7. DATE D'EFFET AUX PLANS COMPTABLE ET FISCAL

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 14, conformément à l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, les Parties conviennent qu'aux plans comptable et fiscal la Fusion est assortie d'un effet différé et prendra effet au dernier jour de l'exercice, soit à l'expiration du 31 décembre 2023 (la « **Date d'Effet** » ou « **Date de Réalisation** »).

Ce faisant, il sera fait application de la doctrine administrative BOI-IS-GPE-10-20-10-20210324, n° 230 permettant de maintenir au titre de l'exercice 2023 la Société Absorbée dans le groupe

d'intégration fiscale dont Eurazeo SE est la société mère (« le **Groupe Intégré Eurazeo** »), conformément aux stipulations de l'Article 16.1 ci-après.

8. APPORT – FUSION

8.1. Principes

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 14 ci-après, la Société Absorbée apportera à titre de fusion, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société Absorbante, qui l'accepte, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, sans exception ni réserve, à la Date de Réalisation, étant précisé que :

- a) la Fusion emportera transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante dans l'état dans lequel il se trouvera à la Date de Réalisation, y compris (i) les éléments d'actif et de passif rattachés aux succursales en Allemagne et aux bureaux de représentation en Espagne et en Corée du Sud (ce compris la présence actuelle du bureau de représentation lui-même) et (ii) les éléments d'actif et de passif non expressément désignés dans le Traité de Fusion ;
- b) les énumérations des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits ci-dessous, ainsi que l'estimation de leurs valeurs nettes comptables respectives et de l'actif net en résultant, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif ;
- c) la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers. La description du passif figurant ci-dessous et les stipulations du Traité de Fusion ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

8.2. Actifs apportés

Sur la base des comptes estimés servant de base à la Fusion visés à l'Article 5 et reproduits en **Annexe 1**, l'actif (estimé) de la Société Absorbée qui serait apporté à la Société Absorbante à la Date d'Effet s'établit comme suit :

Éléments d'actif apportés	Valeur nette comptable estimée à la Date d'Effet <i>(en euros)</i>
Immobilisations incorporelles	961.889
Immobilisations corporelles	1.375.359
Autres participations	2.760.223
Autres titres immobilisés	26.550.020

Autres immobilisations financières	563.971
Sous-total actif immobilisé	32.211.462
Créances clients et comptes rattachés	152.818.999
Autres créances	11.135.354
Disponibilités	21.143.968
Charges constatées d'avance	4.840.064
Sous-total actif circulant	189.938.386
Total de l'actif apporté	222.149.848

8.3. Passifs pris en charge

Sur la base des comptes estimés servant de base à la Fusion visés à l'Article 5 et reproduits en **Annexe 1**, le passif (estimé) de la Société Absorbée qui serait pris en charge par la Société Absorbante à la Date d'Effet s'établit comme suit :

Éléments de passif pris en charge	Valeur nette comptable estimée à la Date d'Effet (en euros)
Provisions pour charges	6.195.891
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	97.352.926
Dettes fiscales et sociales	43.606.133
Dettes diverses	232.196
Produits constatés d'avance	107.167
Total du passif pris en charge	147.494.312

8.4. Engagements hors bilan

La Société Absorbante bénéficiera et reprendra à sa charge les engagements hors bilan reçus et donnés par la Société Absorbée.

8.5. Actif net apporté

La valeur nette comptable de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante du fait de la Fusion ressort ainsi, sur la base des estimations à la Date d'Effet, à un montant correspondant à la différence entre :

- la valeur nette comptable des actifs transmis, soit 222.149.848 euros ; et
- la valeur nette comptable des passifs transmis, soit 147.494.312 euros,

soit 74.655.536 euros.

Dans la mesure où le montant définitif de l'actif net apporté par la Société Absorbée ne sera connu qu'après la Date d'Effet, les Parties conviennent expressément que l'actif net estimé retenu aux fins du présent Traité de Fusion sera égal au montant de l'actif net estimé à la Date d'Effet (soit 74.655.536 euros) (l'« **Actif Net Estimé** »).

En application de l'article 746-1 du Plan Comptable Général, la contrepartie de l'Actif Net Estimé sera inscrite en report à nouveau dans les comptes de la Société Absorbante.

8.6. Détermination de l'actif net définitif de la Société Absorbée à la Date d'Effet

Afin de déterminer l'actif net définitif de la Société Absorbée à la Date d'Effet (l'« **Actif Net Définitif** »), la Société Absorbante devra établir, postérieurement à la Date de Réalisation, des comptes définitifs de la Société Absorbée à la Date d'Effet qui feront apparaître le montant de l'Actif Net Définitif et qui seront approuvés, postérieurement à la Date de Réalisation, par les organes compétents de la Société Absorbante.

La différence, positive ou négative, entre l'Actif Net Estimé et l'Actif Net Définitif sera comptabilisée en variation du poste de report à nouveau dans les comptes de la Société Absorbante.

9. REMUNERATION DES APPORTS

Eurazeo SE détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et des actions composant le capital social de la Société Absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du présent Traité de Fusion, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

En application de l'article 746-2 du Plan Comptable Général, la valeur brute des actions de la Société Absorbée et les éventuelles dépréciations s'y rapportant dans les comptes d'Eurazeo SE seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société Absorbante dans les comptes d'Eurazeo SE. La Fusion n'aura pas d'impact sur le résultat fiscal d'Eurazeo SE au titre de l'exercice 2023 conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-50-30-20200603, n°10).

10. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément à l'article L.236-3, I du Code de commerce, la réalisation de la Fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante à la Date de Réalisation entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

11. PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit dans le Traité de Fusion, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation, et le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette même date.

12. CHARGES ET CONDITIONS

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, ainsi que sous les charges et conditions ci-après rappelées :

12.1. Engagements de la Société Absorbante

La Société Absorbante sera tenue à l'acquittement du passif apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister, dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, y compris, le cas échéant, en cas d'exigibilité anticipée.

La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. La Société Absorbante sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des éventuels engagements de caution et des avals pris par la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, en ce compris dans l'ensemble des droits de propriété intellectuelle que la Société Absorbée détient dans le monde entier (incluant sans s'y limiter les brevets et le droit de priorité attaché, les marques, les dessins et modèles, les droits d'auteur incluant le droit de représentation et de reproduction sur tous supports des œuvres, y compris logicielles, le savoir-faire et le secret des affaires, pour toute la durée de protection de ces droits), sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

La Société Absorbante disposera de tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, pour intenter, poursuivre ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, en lieu et place de la Société Absorbée, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions se rapportant au patrimoine transféré.

La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, et plus généralement toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens ou droits apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'activité de la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et conventions, ainsi que dans toutes les garanties, cautions, sûretés et tous accessoires y afférents, liant valablement la Société Absorbée, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne peut devenir opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

12.2. Engagements de la Société Absorbée

La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.

Jusqu'à la Date de Réalisation, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion projetée. Elle s'engage également à ne procéder à aucune modification de son capital, distribution de primes, réserves, dividendes ou acomptes.

Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être ultérieurement nécessaires.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

13. OPPOSITION DES CREANCIERS

Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la mise à disposition du public du projet de Fusion sur le site internet de chacune des sociétés ou de la dernière publication de l'avis relatif au projet de Fusion au BODACC.

Au cas où des créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à la Fusion dans les conditions légales et réglementaires, les Parties se concerteront de bonne foi afin de déterminer d'un commun accord le traitement à y apporter en vue d'en obtenir la mainlevée dans la mesure du possible, ou procéderont au paiement des créances objets de l'opposition si elles sont justifiées.

14. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- a) l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers relatif (i) à la fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, (ii) à l'extension de l'agrément de la Société Absorbante et (iii) au transfert de la gestion des fonds gérés par la Société Absorbée à la Société Absorbante ;
- b) la détention en permanence par Eurazeo SE, depuis la date du Traité de Fusion et jusqu'à la Date de Réalisation, de la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ; et
- c) l'écoulement d'une période minimum de trente (30) jours depuis la publication du Traité de Fusion sur les sites internet de la Société Absorbante et de la Société Absorbée conformément à l'article R. 236-2-1 du Code commerce.

La Fusion sera définitivement réalisée et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date d'Effet, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives précitées constatée par le conseil d'administration de la Société Absorbante.

Si l'une quelconque des conditions suspensives n'était pas réalisée et satisfaite au 31 décembre 2023, sauf prorogation de ce délai ou renonciation auxdites conditions par les Parties, le présent projet de Traité de Fusion serait automatiquement et de plein droit caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

15. PERSONNEL

15.1. France

La Société Absorbée précise qu'elle emploie cent quatre-vingt-cinq (185) salariés en France au 30 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée en France et l'ensemble des

obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail du personnel en France transféré au titre de la présente Fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel en France, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

15.2. Allemagne

La Société Absorbée précise qu'elle emploie neuf (9) salariés en Allemagne, dont cinq (5) à Francfort et quatre (4) à Berlin.

Conformément aux dispositions du § 35a Abs. 2 de la Loi allemande relative aux transformations des sociétés (*Umwandlungsgesetz*) et du § 613a du Code civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch*), la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée en Allemagne et l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail du personnel en Allemagne transféré au titre de la présente Fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel en Allemagne, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

15.3. Espagne

La Société Absorbée précise qu'elle emploie un (1) salarié en Espagne au 30 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Statut des Travailleurs espagnol, la Société Absorbante reprendra le personnel salarié de la Société Absorbée en Espagne et l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application du contrat de travail du personnel transféré en Espagne au titre de la présente Fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel en Espagne, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

15.4. Corée du Sud

La Société Absorbée précise qu'elle emploie trois (3) salariés en Corée du Sud au 30 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 235 du Code de commerce coréen, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée en France et l'ensemble des obligations découlant de la relation de travail précédente, en ce compris les termes

contractés par la Société Absorbée ou acceptés par elle en application des contrats de travail, des règles d'emploi de la Société Absorbante, de la convention collective ou de tout autre accord conclu avec les employés transférés au titre de la présente Fusion. Les années de service des salariés seront reconnues comme continues, indépendamment de la présente Fusion, aux fins du calcul de l'indemnité légale de licenciement ou d'autres avantages.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

15.5. Singapour

Dans l'hypothèse où la Cession de la Branche Singapourienne n'aurait pas été réalisée à la Date de Réalisation, les cinq (5) salariés employés par la Société Absorbée à Singapour seront transférés à la Société Absorbante conformément à la loi applicable en matière de droit du travail à Singapour.

16. REGIME FISCAL

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les obligations fiscales à respecter au regard de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes au titre de la réalisation définitive des apports faits à titre de Fusion.

16.1. Impôt sur les sociétés

La Société Absorbée et la Société Absorbante rappellent être toutes les deux soumises à l'impôt sur les sociétés et déclarent placer la présente Fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts (ci-après « CGI »), après avoir constaté que la présente Fusion répondait à la définition des opérations éligibles à ce régime spécial tel que figurant à l'article 210-0 A, I-3° du CGI.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du CGI et prend les engagements suivants, pour autant qu'elles soient applicables :

- a) la Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI (article 210 A-3 a du CGI) ;
- b) la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3 b du CGI) ;

- c) la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées lors de la présente Fusion, tout comme à l'occasion de la cession des titres du portefeuille apportés dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI mais qui, en vertu de l'article 210 A-6 du CGI, sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3 c du CGI) ;
- d) la Société Absorbante réintègrera, s'il y a lieu, dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions prévues par l'article 210 A-3 d du CGI. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- e) la Société Absorbante inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3 e du CGI).

Par ailleurs, comme la présente Fusion sera retranscrite dans les comptes de la Société Absorbante sur la base de la valeur comptable à la Date d'Effet des éléments apportés, la Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20-20200415 n° 10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée (en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine, les amortissements et dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Comme la Fusion prendra effet au 31 décembre 2023, dernier jour de l'exercice du Groupe Intégré Eurazeo et auquel appartient la Société Absorbée, la Société Absorbée sera maintenue dans ce

groupe au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023, conformément à la doctrine administrative BOI-IS-GPE-10-20-10-20210324, n° 230.

16.2. Obligations Déclaratives

La Société Absorbante respectera les engagements déclaratifs suivants :

- a) joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin au titre des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 *septies*-I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés ;
- b) joindre à la déclaration annuelle de résultat du Groupe Intégré Eurazeo au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion un état de sortie n° 2058-ES-SD relatif à la sortie de la Société Absorbée du Groupe Intégré Eurazeo ; et
- c) renseigner et tenir à la disposition de l'Administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 *septies*-II du CGI.

La Société Absorbée respectera les formalités déclaratives suivantes :

- a) souscrire, dans un délai de 45 jours à compter de la première publication de la Fusion dans un journal d'annonces judiciaires ou légales, une déclaration de cessation d'activité conformément aux dispositions de l'article 201, 1 du CGI ;
- b) souscrire, dans un délai de soixante (60) jours à compter la première publication de la Fusion dans un journal d'annonces judiciaires ou légales, une déclaration de résultats (ainsi que toutes les déclarations devant être souscrites en même temps que celle-ci) au titre de l'exercice en cours à la Date d'Effet conformément aux dispositions des articles 201,3 et 221 du CGI et procéder, s'il y a lieu, avant le 15 mai 2024, au paiement du solde de la contribution dû à Eurazeo SE au titre de l'impôt du Groupe Intégré Eurazeo et dont elle reste débitrice au titre de l'exercice de cessation ;
- c) joindre à sa déclaration de résultats, toutes les déclarations et états devant être joints à celle-ci, et en particulier l'état de suivi des valeurs fiscales visés à l'article 54 *septies*-I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considéré.

16.3. Enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI, dès lors qu'elle remplit la définition des fusions éligibles visée aux articles 301 B et 301 F de l'annexe II au CGI. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement. Sans préjudice des stipulations de l'Article 17.1, la Société Absorbante s'engage à procéder à ces formalités dans les trente (30) jours de la Date de Réalisation.

16.4. Taxe sur la valeur ajoutée

De manière générale, et en tant que de besoin, la Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date d'Effet. A cet effet, la Société Absorbée s'engage, le cas échéant, à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

Dans la mesure où (i) la Fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 *bis* du CGI, (ii) la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux valablement assujetties et redevables de la TVA et agissent en tant que tels pour les besoins des présentes et (iii) la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée, les Parties conviennent que la Fusion et les livraisons de biens et le cas échéant de services qu'une telle opération implique seront dispensées de TVA en application des dispositions de l'article 257 *bis* du CGI.

Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera ainsi purement et simplement subrogée dans les droits de la Société Absorbée et des obligations lui incombant en matière de TVA ce qui implique, notamment, que la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction et les taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

Enfin, et conformément au BOI-TVA-DECLA-20-30-20, n° 20, les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des « *Autres opérations non-imposables* ».

16.5. Autres taxes, impôts et obligations fiscales

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

16.6. Reprises d'engagements

D'une manière générale, la Société Absorbante déclare reprendre intégralement le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient été antérieurement souscrits par la Société Absorbée, notamment au titre d'opérations bénéficiant d'un régime fiscal de faveur s'agissant des droits d'enregistrement et/ou de l'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier tous engagements de conservation de titres.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

17.1. Formalités – Pouvoirs

Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Parties, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité ; et
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications, et autres.

17.2. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, les livres de comptabilité, les titres de propriété et autres registres et archives, ainsi que toutes les pièces annexes et documents justificatifs de la Société Absorbée.

17.3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

17.4. Élection de domicile

Pour l'exécution du présent Traité de fusion et pour toutes significations et notifications, les représentants des Parties, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

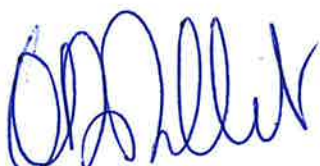
17.5. Loi applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Traité de Fusion est soumis au droit français.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le 23 novembre 2023

En sept (4) exemplaires, dont un (1) pour chacune des Parties et deux (2) pour les dépôts au greffe prévus par la loi.



Eurazeo Mid Cap
Société Absorbante
Représentée par : Monsieur Olivier Millet



Eurazeo Investment Manager
Société Absorbée
Représentée par : Monsieur Benoist Grossmann

Annexes

Annexe 1 : Comptes sociaux estimés de la Société Absorbée au 31 décembre 2023

Annexe 2 : Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbante arrêté le 30 septembre 2023

Annexe 3 : Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêté le 30 septembre 2023

Annexe 1

Comptes sociaux estimés de la Société Absorbée au 31 décembre 2023

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 445 566	3 483 677	961 889	1 122 004
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	4 207 721	2 832 362	1 375 359	1 772 151
Immobilisations en cours				10 863
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	2 760 223		2 760 223	1 222 962
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	26 600 859	50 839	26 550 020	23 882 207
Prêts				
Autres immobilisations financières	563 971		563 971	527 800
ACTIF IMMOBILISE	38 578 340	6 366 878	32 211 462	28 537 988
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
!En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	152 818 999		152 818 999	84 099 394
Autres créances	11 135 354		11 135 354	9 886 244
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	21 143 968		21 143 968	46 805 488
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 840 064		4 840 064	4 977 787
ACTIF CIRCULANT	189 938 386		189 938 386	145 768 913
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	228 516 726	6 366 878	222 149 848	174 306 900

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 012 740	1 012 740
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	101 274	101 274
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	34 684 776	34 744 630
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	38 856 746	38 917 982
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	74 655 536	74 776 626
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	6 195 891	2 099 423
PROVISIONS	6 195 891	2 099 423
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	97 352 926	63 368 497
Dettes fiscales et sociales	43 606 133	33 963 231
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	232 196	99 123
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	107 167	
DETTES	141 298 421	97 430 851
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	222 149 848	174 306 900

Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	189 821 679	0	189 821 679	176 979 841
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	189 821 679	0	189 821 679	176 979 841
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			500	950
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			30	350
Autres produits			5 889	69 189
PRODUITS D'EXPLOITATION			189 828 098	177 050 329
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			68 975 208	70 174 653
Impôts, taxes et versements assimilés			4 281 387	4 510 679
Salaires et traitements			39 645 566	30 698 968
Charges sociales			19 010 248	14 370 513
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 148 108	1 127 301
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			164 982	131 065
CHARGES D'EXPLOITATION			133 225 499	121 013 179
RESULTAT D'EXPLOITATION			56 602 599	56 037 151
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			2 336 296	1 143 812
Autres intérêts et produits assimilés			21 163	60 796
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			278	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			2 357 738	1 204 608
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			9 747	770
Différences négatives de change				935
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			9 747	1 705
RESULTAT FINANCIER			2 347 991	1 202 903
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			58 950 590	57 240 054

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	340 607	624 376
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	340 607	624 376
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	157 905	34 586
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	341 064	967 612
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	498 970	1 002 198
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-158 363	-377 822
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	4 938 535	4 528 619
Impôts sur les bénéfices	14 996 946	13 415 631
TOTAL DES PRODUITS	192 526 442	178 879 313
TOTAL DES CHARGES	153 669 696	139 961 331
BENEFICE OU PERTE	38 856 746	38 917 982

Annexe 2

Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbante arrêté le 30 septembre 2023

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/09/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	364 764	364 764		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	505 621	397 867	107 755	144 813
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	41 000		41 000	141 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	170 238	2 365	167 873	162 618
Prêts				
Autres immobilisations financières	312		312	151
ACTIF IMMOBILISE	1 081 935	764 996	316 939	448 582
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	54 360		54 360	1 000
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	99 241 466		99 241 466	47 550 712
Autres créances	2 030 460		2 030 460	5 856 119
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	2 761 037		2 761 037	21 959 410
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 930 728		4 930 728	5 503 560
ACTIF CIRCULANT	109 018 052		109 018 052	80 870 801
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	207 525		207 525	
TOTAL GENERAL	110 307 511	764 996	109 542 516	81 319 383

Rubriques	30/09/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 089 450	1 089 450
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 563 254	2 563 254
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	109 395	109 395
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	312 259	312 259
Autres réserves (dont achat uvres originales artistes)	20 230 886	9 925 362
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	11 102 553	10 305 525
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	35 407 798	24 305 244
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	207 525	
Provisions pour charges	9 693 495	8 265 295
PROVISIONS	9 901 020	8 265 295
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	-929 771	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 108 128	30 230 949
Dettes fiscales et sociales	15 262 096	16 167 055
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 232	
Autres dettes	9 704 399	2 225 403
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	64 149 084	48 623 407
Ecart de conversion passif	84 615	125 437
TOTAL GENERAL	109 542 516	81 319 383

Rubriques	France	E portation	30/09/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	17 555 208	49 529 171	67 084 379	87 405 505
C IFFRES D'AFFAIRES NETS	17 555 208	49 529 171	67 084 379	87 405 505
Production stock ée				
Production immobilisée				
Subventions d'e ploitation			6 667	2 667
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				5 599
Autres produits			606 692	5 839
PRODUITS D'EXPLOITATION			67 697 738	87 419 610
Achats de marchandises (compris droits de douane)				
Variation de stoc (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stoc (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges e ternes			27 564 501	45 597 947
Imp ts, ta es et versements assimilés			1 689 882	2 641 305
Salaires et traitements			15 679 815	18 803 544
Charges sociales			6 178 098	7 242 516
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations au amortissements			37 058	50 089
Sur immobilisations : dotations au dépréciations				
Sur actif circulant : dotations au dépréciations				
Dotations au provisions			207 525	
Autres charges			47 242	108 336
C ARGES D'EXPLOITATION			51 404 121	74 443 737
RESULTAT D'EXPLOITATION			16 293 617	12 975 873
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			206 989	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				488
Différences positives de change			123 375	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			330 363	488
Dotations financières au amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			101 767	
Différences négatives de change			75 730	16 598
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				532
C ARGES FINANCIERES			177 496	17 130
RESULTAT FINANCIER			152 867	-16 642
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			16 446 483	12 959 231

Rubriques	30/09/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	239	13 550
Produits exceptionnels sur opérations en capital	227 814	2 035 166
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	228 053	2 048 716
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 211	58 519
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 773 005	2 063 300
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
C ARGES EXCEPTIONNELLES	1 779 216	2 121 819
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 551 163	-73 102
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	3 792 767	2 580 604
TOTAL DES PRODUITS	68 256 154	89 468 814
TOTAL DES C ARGES	57 153 600	79 163 290
BENEFICE OU PERTE	11 102 553	10 305 525

Annexe 3

Etat comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêté le 30 septembre 2023

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/09/2023	31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 445 566	3 483 677	961 889	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	4 207 721	2 832 362	1 375 359	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	2 760 223		2 760 223	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	26 600 859	50 839	26 550 020	
Prêts				
Autres immobilisations financières	563 971		563 971	
ACTIF IMMOBILISE	38 578 340	6 366 878	32 211 462	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	103 146 491		103 146 491	
Autres créances	11 135 354		11 135 354	
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	21 143 968		21 143 968	
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 840 064		4 840 064	
ACTIF CIRCULANT	140 265 878		140 265 878	
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	178 844 218	6 366 878	172 477 339	

Rubriques	30/09/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 012 740	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	101 274	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	34 684 776	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	27 482 704	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	63 281 494	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	6 195 891	
PROVISIONS	6 195 891	
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 054 460	
Dettes fiscales et sociales	43 606 133	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	232 196	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	107 167	
DETTES	102 999 955	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	172 477 339	

Rubriques	France	Exportation	30/09/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	139 281 843	0	139 281 843	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	139 281 843	0	139 281 843	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			500	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			30	
Autres produits			5 889	
PRODUITS D'EXPLOITATION			139 288 261	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			50 487 011	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 699 379	
Salaires et traitements			31 020 964	
Charges sociales			13 871 600	
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			858 546	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			154 232	
CHARGES D'EXPLOITATION			99 091 734	
RESULTAT D'EXPLOITATION			40 196 528	
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			2 336 296	
Autres intérêts et produits assimilés			21 163	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			278	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			2 357 738	
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			9 747	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			9 747	
RESULTAT FINANCIER			2 347 991	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			42 544 519	

Rubriques	30/09/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	340 607	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	340 607	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	157 905	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	341 064	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	498 970	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-158 363	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	4 385 659	
Impôts sur les bénéfices	10 517 793	
TOTAL DES PRODUITS	141 986 606	
TOTAL DES CHARGES	114 503 902	
BENEFICE OU PERTE	27 482 704	